

DELIBERATION N° 79/59 : INTERDICTION D'ANTENNES IMMEUBLES COLLECTIFS

Monsieur RAVERDEL, Premier Adjoint, Rapporteur, informe l'Assemblée que la délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 1978, relative à l'interdiction d'antennes dans LUDRES-CENTRE, doit préciser qu'il s'agit d'immeubles collectifs nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- interdit dans LUDRES-CENTRE les installations d'antennes collectives sur les immeubles collectifs nouveaux.